

**PV**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2023**

Date de convocation : 1<sup>er</sup> juillet 2023  
L'an deux mil vingt-trois, le 5 juillet à 20h00 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Salle polyvalente des Châtaigniers en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrice VERNHETTES, Maire.

Date de publication : 11 juillet 2023  
Étaient présents : Monsieur Patrice VERNHETTES, Maire  
Madame CHATEAU Françoise, Monsieur CHRISTIANY Damien, Monsieur CHAUVIN Gérard, Madame GADEMER Catherine, adjoints  
Monsieur BIGOT Gérard, Madame KRINCKET Manon, Madame PITARD Annick, Monsieur MESNEAU Jacques, Monsieur BOULAY Dany, Monsieur DROUET Roger, Monsieur SURUT Jackie, Monsieur CHESNEAU Jean-Claude, Madame TOUZEAU Elizabeth, Conseillers municipaux

Nombre de conseillers : 23

En exercice : 23  
Procurations : Monsieur HAUTEVILLE Eric donne procuration à Monsieur VERNHETTES Patrice  
Madame BRECHE Séverine donne procuration à Madame KRINCKET Manon

Quorum : 12  
Madame ESNAULT Linda donne procuration à Monsieur CHAUVIN Gérard  
Madame PINEAU Nathalie donne procuration à Madame TOUZEAU Elizabeth

Présents : 14  
Madame SANCHEZ Antonia donne procuration à Madame CHATEAU Françoise

Votants : 19  
Absents : Monsieur GADEMER Pierre  
Monsieur LEPROUST Claude  
Monsieur BAUDRY Denis  
Monsieur SOURGET Sylvain

Secrétaire : Madame TOUZEAU Elizabeth

	Approbation du procès-verbal du 16 mai 2023
Reporté au prochain CM	Affaires générales : aménagement du Centre Bourg convention maîtrise d'ouvrage unique avec Sarthe Habitat – construction de l'Îlot 2
Délibération n° 24-05072023	Affaires financières : adoption de la nouvelle nomenclature comptable M57
Délibération n° 25-05072023	Affaires générales : ZAC des HAUTS CHAMPS échéancier au 31 décembre 2023.
Délibération n° 26-05072023	Affaires financières : information aux conseillers municipaux – état récapitulatif des indemnités versées en 2022
Délibération n° 27-05072023	Assainissement : rapport du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du Jalais
	Questions diverses

Début de la séance 20h02

Approbation du CR du 16 mai 2023

**1. AFFAIRES GENERALES : AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG CONVENTION MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE AVEC SARTHE HABITAT – CONSTRUCTION DE L'ÎLOT 2**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre du protocole du 28 janvier 2021, la commune de SAINT-MARS-LA-BRIERE a, avec Sarthe Habitat, prévu la réalisation de l'îlot 2 (tranche 3 PA n°07230020Z0007 du 4 février 2021) d'un bâtiment mixte, composé de commerces et de logements, sur l'Esplanade Simone Veil.

L'opération envisagée de construction de cet immeuble consiste en :

- Pour SARTHE HABITAT : La construction, au premier étage, de 5 logements locatifs sociaux pour une surface habitable prévisionnelle de 310 m<sup>2</sup> et 80 m<sup>2</sup> de surfaces annexes (celliers privatifs et circulations)
- Pour la commune : La construction, en rez-de-chaussée, de locaux tertiaires destinés à des surfaces commerciales pour une surface utile prévisionnelle de 198 m<sup>2</sup>

L'ensemble représentant une surface prévisionnelle d'emprise au sol totale de 550 m<sup>2</sup> implantée sur 1 ou plusieurs niveaux.

Pour SARTHE HABITAT et la commune : 7 places de stationnement privées pour les occupants des logements (5) et pour les usagers des locaux tertiaires (2) et 1 aire de livraison pour les commerces.

Les travaux projetés portent sur un ouvrage unique.

Par conséquent, la réalisation de ces travaux implique une co-maîtrise d'ouvrage de SARTHE HABITAT et de la commune pour assurer une mise en œuvre unifiée de l'opération par une coordination globale des travaux sur le plan technique et financier.

Afin d'éviter toute complexité inutile liée à cette coexistence de deux maîtrises d'ouvrage différentes, SARTHE HABITAT et la commune ont conjointement décidé de conclure une convention de co-maîtrise d'ouvrage, en application de l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique afin de désigner SARTHE HABITAT comme maître d'ouvrage unique pour la réalisation de l'ensemble des travaux projetés et décrits dans l'exposé ci-avant.

La présente convention est jointe en annexe.

*Monsieur le Maire fait lecture de la convention.*

*Madame KRINCKET s'interroge sur le faible nombre de places de parking.*

*Monsieur le Maire répond qu'il est prévu d'identifier certains stationnements du centre-ville en zone bleue.*

*Monsieur le Maire rajoute aussi que des places de parking sont prévues avec les logements.*

*Monsieur CHESNEAU précise que le permis de construire aurait été refusé s'il n'y avait pas eu suffisamment de places de parking.*

*Monsieur SURUT demande si le montant affiché dans la convention concerne la part uniquement de la commune.*

*Monsieur le Maire répond que les 635k€ HT affichés concernent la participation de la commune.*

*Monsieur SURUT demande si le montant des loyers proposés à la pizzeria et à l'auto-école, prochains occupants des cellules commerciales, est fixé en fonction de l'investissement de la commune, et a-t-on un engagement écrit de leur part ? Il s'interroge également sur la solvabilité de la pizzeria pour financer l'investissement nécessaire ? Il craint que les locaux restent inoccupés. Il précise que les autres commerçants de la commune pourraient se retourner contre la commune, pour favoritisme si le loyer était faible ou en dessous du prix des locations pratiquées.*

*Monsieur le Maire répond que les loyers correspondront aux loyers pratiqués sur le marché.*

*Monsieur CHRISTIANY émet une réserve sur l'absence de contraintes calendaires à l'égard de Sarthe habitat. En effet, le coût de logement social va augmenter corrélativement à l'augmentation du taux du livret A, et les projets retardés par manque de trésorerie*

*De plus, cette information est importante pour connaître la période de contractualisation de l'emprunt.*

*Monsieur le Maire répond que la demande d'un calendrier a été faite à Sarthe Habitat et qu'il attend leur réponse.*

*Monsieur CHRISTIANY précise que le calendrier doit être intégré dans la convention. Sa proposition est soutenue par Messieurs MESNEAU et SURUT.*

*Monsieur CHESNEAU se dit favorable à reporter la signature tant que le calendrier n'est pas indiqué et pense que cela ne changera rien à la date de début des travaux.*

*Monsieur le Maire pense que c'est une erreur de retarder le vote mais qu'il se doit de suivre l'avis des membres du conseil municipal. Mais qu'il ne devra pas être tenu responsable ultérieurement d'un retard possible.*

*Monsieur Gérard CHAUVIN propose d'attendre le calendrier et de reconvoquer rapidement un conseil.*

*Monsieur le Maire décide donc d'ajourner le vote de la convention dans l'attente du planning prévisionnel des travaux par Sarthe Habitat.*

### Vote ajourné

## **2. AFFAIRES FINANCIERES : ADOPTION DE LA NOUVELLE NOMENCLATURE COMPTABLE M57**

Rapporteur : Monsieur Damien CHRISTIANY

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offrant la possibilité d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 11 mai 2023 pour l'application du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de Saint-Mars-la-Brière au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

*Monsieur CHRISTIANY précise que la M57 ne concerne pas le budget assainissement. La M57 a plusieurs avantages : le vote d'un règlement budgétaire et financier, la possibilité de transfert des crédits entre chapitre (sauf vers le chapitre 012) sans passer au préalable par le vote d'une décision modificative, et la possibilité de travailler en pluri annualité avec les autorisations d'engagement.*

Le conseil municipal décide donc :

- d'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants :
  1. Budget Principal
  2. Budget CCAS
- que l'amortissement des subventions d'équipement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 est linéaire et pratiqué par dérogation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier N+1,
- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité

**3. AFFAIRES GENERALES : ZAC DES HAUTS CHAMPS ECHEANCIER AU 31 DECEMBRE 2022.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le compte rendu est joint en annexe

Monsieur le Maire présentera les chiffres de l'échéancier suivant :

SAINT MARS LA BRIERE  
857 - Les Hauts Champs  
ECHEANCIER AU 31 12 2023  
180 Lots

mise à jour le 02/06/2023

	Rappel du Bilan global prévisionnel HT	Avances HT	Bilan Global Mairie HT	Restations de 2012 à 2015	Restations 2016 à 2020	Restations 2021	Restations 2022	Restations 2023	Cumul réalisé au 31/12/2023	Restes à réaliser au 31/12/2023	2024	2025	2026 au 31/12/2026	TOTAL VERIF
Frais d'études	0		0						0	0		0		0
Concours	0		0						0	0		0		0
Acquisition	1 284 135		1 284 135	0					0	1 284 135	0	0	1 284 135	1 284 135
Frais acquisition	89 889	0	89 889	0					0	89 889	0	0	89 889	89 889
Travaux	3 294 000		3 294 000	0					0	3 294 000	0	0	3 294 000	3 294 000
Honoraires de réalisation	315 051		315 051	0					0	315 051	0	0	315 051	315 051
Honoraires Sarthe Habitat	167 885		167 885	12 000		2 000	1 000		15 000	152 885	2 000	2 000	148 885	167 885
Hon. Commerce Sarthe Habitat (600€/lot)	108 000		108 000	0					0	108 000	0	0	108 000	108 000
Divers	34 000	6 531	40 531	816	880	63	63	16	1 838	38 709	200	200	38 309	40 531
Impôts et taxes	111 292		111 292	0					0	111 292	0	0	111 292	111 292
TVA sur Mars	826 779		826 779	0					0	826 779	0	0	826 779	826 779
Frais financiers	450 000	0	450 000	0					0	450 000	0	0	450 000	450 000
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>6 681 031</b>	<b>6 531</b>	<b>6 687 562</b>	<b>12 816</b>	<b>880</b>	<b>2 063</b>	<b>1 063</b>	<b>16</b>	<b>16 858</b>	<b>6 670 740</b>	<b>2 200</b>	<b>2 200</b>	<b>6 666 340</b>	<b>6 687 562</b>
Ventes des lots viabilisés :	180 lots		180 lots	0 lots	0 lots	0 lots	0 lots	0 lots	0 lots	180 lots	0 lots	0 lots	180 lots	180 lots
180 lots	6 329 176	0	6 329 176	0					0	6 329 176	0	0	6 329 176	6 329 176
divers	0		0	0					0	0	0	0	0	0
Participation H.T.	351 855		351 855	145 000					145 000	206 855	0	0	206 855	351 855
Produits financiers	0	8 389	8 389	3 495	2 353,03	683	1 858		8 389	0			0	8 389
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>6 681 031</b>	<b>8 389</b>	<b>6 689 420</b>	<b>148 495</b>	<b>2 353</b>	<b>683</b>	<b>1 858</b>	<b>0</b>	<b>153 389</b>	<b>6 536 031</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6 536 031</b>	<b>6 689 420</b>
Solde annuel				135 679	1 473	-1 380	795	-16	136 557		-2 200	-2 200	-130 309	
Solde cumulé				135 679	137 152	135 772	136 567	136 551	136 557		-2 200	-2 200	-130 309	
Totale des opérations				1 858	1 473	-1 380	795	-16		-134 709	-2 200	-2 200	-130 309	
Solde cumulé prévisionnel				1 858	137 152	135 772	136 567	136 551		134 367	132 167	1 858		

Monsieur le Maire présente l'échéancier au 31 déc. 2023.

Monsieur SURUT demande quel sera l'impact du PLUi voté, depuis le début de cette convention.

Monsieur le Maire répond que cette convention sera probablement dénoncée compte-tenu des nouvelles dispositions du PLUi et la commune recevra une nouvelle proposition de Sarthe Habitat.

Le conseil municipal approuve le compte rendu annuel 2022 présenté par l'aménageur de la ZAC des Hauts Champs et l'échéancier au 31 décembre 2023

Vote à l'unanimité

**4. AFFAIRES FINANCIERES : INFORMATION AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX – ETAT RECAPITULATIF DES INDEMNITES VERSEES EN 2022**

Rapporteur : Monsieur CHRISTIANY

Les articles 92 et 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

La commune doit établir un état récapitulatif des indemnités de toutes natures, pour information, dont bénéficient les élus siégeant au conseil « au titre de tout mandat ou de toute fonction » exercées en leur sein et d'autre part au sein d'un conseil communautaire, syndicat mixte, société d'économie mixte locale etc...

Il est précisé que si l'état récapitulatif doit être communiqué aux membres de l'organe délibérant avant l'examen du budget. Il n'est pas prévu qu'il donne lieu à débat, ni délibération.

Conformément à cet article, il est proposé aux conseillers municipaux de prendre connaissance de la liste des montants bruts de l'ensemble des indemnités perçues au titre de l'année 2022 par les élus siégeant au conseil municipal.

	Indemnités brutes perçues annuelles	Remboursement de frais kilométriques	Avantages en nature	Autres indemnités de fonction perçues annuelles
Patrice VERNHETTES	24 504,60€	néant	néant	3214.98 €
Françoise CHATEAU	9 402.90€	néant	néant	néant
Damien CHRISTIANY	9 402.90€	néant	néant	9 497.88 €
Catherine GADEMER	9 402.90€	néant	néant	néant
Gérard CHAUVIN	9 402.90€	néant	néant	néant
Roselyne JALIER	9 402.90€	néant	néant	néant

Le conseil prend acte des indemnités perçues par les membres du conseil.

5. ASSAINISSEMENT : RAPPORT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DU JALAIS

Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Jalais (SIAEP du Jalais).

En application de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, il appartient au Maire de présenter au Conseil municipal un rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable. Il sera donc présenté au Conseil municipal le rapport de l'année 2022 établi par le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Jalais (SIAEP).

Ce rapport, destiné notamment à l'information des usagers, conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités locales, sera tenu à la disposition du public.

Le rapport 2022 du Syndicat d'Eau du Jalais se résume ainsi :

Le service public d'eau potable dessert 5912 habitants au 31/12/2022.

Le nombre d'habitants desservis par le réseau est de 5 912 en 2022.

	Durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Durant l'exercice 2021 en m <sup>3</sup>
Volume mis en distribution	379 009	344 266
Pertes	96 880	-
Volumes vendus aux abonnés	271 002	278 104
Consommation moyenne par abonnement domestique	93.6	-

	2022	2021
Linéaire du réseau en km	209	-

Indicateur de performance du réseau :

	2022	2021
Rendement du réseau	74,40 %	89,5 %

	2022 m <sup>3</sup> /j/km	2021 m <sup>3</sup> /j/km
Indice linéaire des volumes non comptés	1,58	0,96
Volume mis en distribution (m <sup>3</sup> )	379 009	344 266
Volume comptabilisé 365 jours (m <sup>3</sup> )	271 002	278 104
Longueur de canalisation de distribution (ml)	187 179	188 034

Qualité de l'eau :

	Analyses microbiologiques	Paramètres physico-chimiques
Taux de conformité	100 %	70,6 %
Nombre Prélèvements réalisés	24	17
Nombre de prélèvements non-conformes	0	5

Prix théorique du m<sup>3</sup> pour un usager consommant 120 m<sup>3</sup>:

	Exercice 2023	Exercice 2022
Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup>	2,62 €	2,61 €

*Monsieur le Maire présente le document.*

*Madame KRINCKET, dont le domicile dépend de ce syndicat d'eau, rappelle qu'il y a quelques mois, elle avait déjà demandé un schéma d'entretien de ce réseau, et s'étonne des pertes en volume d'eau dans un contexte environnemental qui va devenir de plus en plus contraint.*



*Madame CHATEAU, siégeant dans ce syndicat, se propose d'obtenir ce schéma. Elle rajoute qu'il y a eu aussi beaucoup de réparations du réseau sur Ardenay-sur-Mérize, et un emprunt a dû être contracté.*

*Monsieur SURUT parle aussi du faible taux de conformité et signale qu'il n'est jamais convoqué aux réunions.*

*Madame KRINCKET insiste sur l'obtention de l'information du plan de rénovation.*

*Monsieur CHRISTIANY propose de convier dans un prochain conseil, les présidents des 3 syndicats d'eau dont dépend la commune, et leur demander de présenter leurs plans d'investissements respectifs.*

*Monsieur le Maire précise que les taux de qualité sont un peu moins bons car les contrôles demandés par l'Etat sont un plus exigeants.*

*Monsieur BOULAY rajoute qu'au vu de son expérience professionnelle, il est préférable de garder les syndicats d'eau publics plutôt que de faire appel à des sociétés privées, et précise que l'eau du robinet est souvent mieux contrôlée que l'eau minérale.*

#### QUESTIONS DIVERSES

*Monsieur le Maire propose le renouvellement des membres de la commission de contrôle des élections. Messieurs DROUET, MESNEAU, et BIGOT acceptent. Les représentants de la liste d'opposition restent Monsieur CHESNEAU et Madame MANGA.*

*Monsieur le Maire aborde ensuite le courrier envoyé par Monsieur le Maire de Montfort-le-Gesnois concernant l'installation des Gens du Voyage sur le parc des Sittelles le dimanche 4 juin. Il rappelle dans un premier temps les circonstances.*

*La communauté des Gens du Voyage qui a tenté de s'installer sur Saint Mars la Brière en a été empêchée par un véhicule de la gendarmerie qui a bloqué l'accès au site des installations sportives de notre commune (la gendarmerie ayant été prévenue par une habitante qui se trouve à proximité).*

*Cette communauté des Gens du Voyage avait tenté auparavant de s'installer à Yvré l'Evêque et à Champagné sans succès (accès bloqué).*

*Les élus n'ayant pu être contactés à l'arrivée de ce groupe de caravanes, un agent de la collectivité a été prévenu et est arrivé rapidement sur le site. Cet agent a échangé avec les gendarmes mais le nombre important de caravanes se trouvant stationner et bloquant la RD 323, les gendarmes lui ont demandé de trouver rapidement un terrain pouvant les accueillir. Il leur a proposé (au pasteur et à un autre membre de la communauté) un terrain sur la commune de Saint-Mars-la-Brière mais ils l'ont refusé (herbe trop haute). Devant l'urgence (RD 323 bloquée par le convoi de caravanes) et la direction vers laquelle s'orientait cette communauté (Chartres) il a pensé que la prairie qui est utilisée pour les manifestations organisées au Pont Romain de Montfort, pourrait leur convenir car elle se trouve à l'extérieur du bourg de Montfort et vierge de toute installation. Là encore, refus des responsables de la communauté des Gens du Voyage. Par contre pour atteindre cette destination, ils sont passés (l'agent, le Pasteur et un autre membre de la communauté) devant le parc des sittelles et ont demandé à l'agent de s'y arrêter. Celui-ci leur a répondu avec insistance qu'il n'était pas possible de s'y installer. Ils sont donc repartis vers St-Mars-la-Brière. Avant d'y arriver, ils avaient déjà croisé des caravanes qui manifestement s'orientaient vers les Sittelles, prévenues probablement (par texto) par un des membres de la communauté dans la voiture. Comme vous pouvez le lire il n'y a eu aucune volonté de faire installer le groupe des gens du voyage sur le parc des sittelles. Malgré ma demande auprès du Pasteur et auprès de Mr le Maire de Montfort, je regrette de ne pas avoir pris connaissance de la vidéo qui est évoqué dans le courrier du maire de Montfort.*

Monsieur le Maire, suite au courrier de Monsieur le Maire de Montfort-le-Gesnois a pris contact avec la direction de Sittellia, du restaurant « les Sittelles », qui lui ont confirmé ne pas avoir eu de dégradations importantes. De même il a pris connaissance des circonstances de cette installation auprès du Syndicat des Gens du Voyage et du lieutenant de gendarmerie de St-Mars -la -Brière.

Il estime, par conséquent, que la commune n'est pas responsable des frais engagés par la commune de Montfort-le-Gesnois. Il a également pris l'attache de l'avocat de la commune, qui le lui confirme. Il va désormais répondre au maire de Montfort-le-Gesnois et lui proposer un RDV.

Monsieur SURUT interroge sur l'absence des élus et qu'il n'y ait qu'un seul représentant de la commune sur place. Monsieur le Maire précise que ces événements se sont déroulés en 15 minutes (rapidité des Gens du Voyage)

Monsieur CHRISTIANY signale qu'il était joignable.

Madame CHATEAU, adjointe d'astreinte, explique qu'elle est malheureusement arrivée trop tard suite à la mauvaise connexion des Loudonnois. Monsieur CHAUVIN était trop éloigné pour se rendre sur les lieux et Monsieur le Maire pris à l'extérieur de la commune, par une obligation n'a pu s'y rendre rapidement.

Monsieur le Maire joint par les gendarmes, savait qu'ils étaient sur place pour aider l'agent de la commune à trouver une solution, dans l'urgence.

Monsieur SURUT pense qu'il aurait fallu prévenir le Maire de Montfort-le-Gesnois dès l'installation du groupe au parc des Sittelles et qu'il faut désormais lui répondre vite.

Il trouve la situation désolante, la réputation de la commune lui semble entachée.

Monsieur Jacques MESNEAU pense qu'il faut rencontrer, rapidement Monsieur Le Maire de Montfort-le-Gesnois.

Monsieur SURUT pense à l'agent de la commune à qui on a fait porter la responsabilité de cet épisode et aux conséquences psychologiques que cela engendre dans ce genre de situation.

Monsieur CHRISTIANY, se demande quelle aurait été notre position dans le schéma inverse. Il pense que la gouvernance actuelle doit fonctionner différemment. Sans le courrier il n'aurait pas été au courant de l'incident. Il ne sait dire comment il aurait réglé l'incident mais il aurait contacté le maire de Montfort-le-Gesnois, pour le prévenir.

Madame TOUZEAU demande si la commune va payer les dépenses demandées.

Monsieur le Maire précise que dans un premier temps, il va proposer une rencontre à Monsieur le Maire de Montfort-le-Gesnois.

Madame KRINCKET demande si la réflexion sur la procédure à adopter ne peut être vue au niveau de la communauté de communes.

Monsieur le Maire répond que la procédure existe déjà. Il faut d'abord contacter la gendarmerie, puis la préfecture et le syndicat des Gens du Voyage.

Madame TOUZEAU souhaite revenir sur l'animation « 1906 dans le rétro » et s'étonne de l'absence d'information lors du conseil de ce soir, sur le bon déroulement, le monument etc ...

Monsieur le Maire répond que le bilan sera bientôt fait.

Monsieur CHRISTIANY, se demande également si l'opération est à l'équilibre.

Monsieur BOULAY répond par l'affirmative : l'opération s'équilibre budgétairement.

Fin de séance 22h25

Le secrétaire de séance

Elizabeth TOUZEAU



Le Maire

Patrice VERNHETTES

